

N° VI.

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

---

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

---

Séance du Samedi 29 Mars 1873

---

# PROCÈS-VERBAL

---

**SOMMAIRE** : Pension de M. Cordonnier, élève sculpteur à Rome ; — Création de tramways ; — Boulevard Vallon ; — Rues 66 et 67 ; — Avocat de la Ville ; — Exposition de Vienne ; — Ecole de la place de l'Arbonnoise.

---

L'an mil huit cent soixante-treize, le Samedi vingt-neuf Mars, à sept heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni extraordinairement, à l'Hôtel-de-Ville.

*Présents :*

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

MM. BARON, BONNIER, BOUCHÉE, BOURDON, BRASSART, CASTELAIN, CHARLES, CORENWINDER, COURMONT, DEBLON, DELÉCAILLE, DELMAR, Ed. DESBONNETS, J.-B. DESBONNETS, DUPONT, DUTILLEUL, LEMAITRE, MARIAGE, MARTEL, MASURE, OLIVIER, RIGAUT, SOINS, STIÉVENART, TESTELIN, VERLY et WERQUIN.

M. MEUREIN, Secrétaire.

*Absents :*

MM. P. LEGRAND, MEUNIER et MORISSON, empêchés.

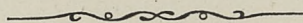


M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté sans observation.

Avant de commencer les travaux de la séance, M. LE MAIRE dépose sur le bureau une lettre de M. CORDONNIER, élève sculpteur à Rome, remerciant le Conseil d'avoir bien voulu lui allouer une subvention de 800 fr. pour l'aider dans ses études.

Ce magistrat fait ensuite connaître que sur le rapport du Conseil général des ponts-et-chaussées, M. le Ministre des travaux publics vient d'accorder son assentiment au projet voté par le Conseil municipal pour l'établissement des tramways à Lille et d'autoriser sa mise à l'enquête. On peut espérer que cette affaire arrivera prochainement à une solution définitive.



L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition présentée dans la séance du 21 février dernier, par MM. WERQUIN, J. DUTILLEUL, A. RIGAUT, VERLY, SOINS, G. MASURE, BOUCHÉE et A. CHARLES, et réclamant le changement de dénomination du *boulevard Vallon*.

M. WERQUIN a la parole pour développer la proposition. Elle se divise, dit l'orateur, en deux parties bien distinctes : la 1<sup>re</sup> a pour objet d'enlever au boulevard sa dénomination actuelle ; la seconde de lui donner le nom de *boulevard Mercier*.

A l'égard de cette dernière dénomination, les auteurs de la proposition n'ont pas entendu faire un choix exclusif ; en indiquant le nom de l'homme modeste qui ne s'est signalé que par des services rendus à la ville, ils ont tenu à démontrer qu'il n'y a rien de politique dans la solution qu'ils poursuivent. En effet, M. MERCIER a laissé le souvenir d'une intelligence rare ; il a sauvé les finances de la ville dans une circonstance mémorable et que chacun se rappelle. M. MERCIER, dit-on, était la modestie même ; s'il pouvait nous entendre, il s'étonnerait de voir son nom décorer une de nos grandes voies publiques, dont l'importance justifierait que l'on choisît sa dénomination parmi les noms les plus héroïques et les plus illustres.

On conçoit que, sur cette dernière partie de la proposition, le Conseil puisse hésiter ; mais s'il pensait que le nom de MERCIER convienne mieux à une voie moins importante, il lui resterait la possibilité de puiser dans son histoire locale un nom glorieux, qui remplacerait avec bonheur celui du préfet VALLON sur notre boulevard : c'est le nom du citoyen ANDRÉ, l'héroïque maire de Lille en 1792, dont on connaît la belle réponse aux Autrichiens, gravée



sur le marbre du monument commémoratif, élevé sur notre Grande-Place et que nous sommes fiers de reproduire :

**Nous venons de renouveler notre serment d'être fidèles à la Nation ,  
de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir à notre poste :**

**Nous ne sommes pas des parjures !!!**

(29 Septembre 1792).

L'histoire a été injuste envers ce grand citoyen ; c'est à peine si elle cite son nom. Il y a là pour nous l'occasion et le devoir de le tirer de l'oubli et de donner à ses vertus civiques une consécration immortelle.

La première partie de notre proposition, dit l'orateur, revêt un caractère véritablement douloureux ; c'est là une question très-délicate, comme nous l'a fait observer M. le Maire. Depuis le dépôt de cette proposition, une publication nous a appris les agissements de M. le préfet VALLON dans le département de Maine-et-Loire. Toute cette série d'articles a pu impressionner le public ; mais elle m'a laissé entièrement froid. Mes collègues et moi nous ne voulons pas voir le côté politique de la situation de M. VALLON. Ce ne sont pas là les sentiments qui nous ont inspirés.

Ce qui nous a émus, ce sont les révélations qui nous sont venues depuis la chute de l'empire ; c'est, qu'à la suite du coup d'Etat, M. le préfet VALLON préparant les listes de proscription, soit venu dire à des fonctionnaires, à des sous-préfets qui n'étaient même pas régulièrement nommés : prenez dans le tas, prenez-en 10 par arrondissement !.... Pour l'arrondissement de Lille ce chiffre était même dépassé !

Ces révélations qui nous ont été apportées par une lettre émanant de la préfecture du Nord, portant la signature de M. VALLON et écrite de sa propre main, lettre extraite des archives de la sous-préfecture de Valenciennes, ces révélations, dit l'orateur, n'ont pas été démenties, malgré la publicité qu'on leur a donnée. Elles ne pouvaient pas l'être.

Elles démontrent que pour obéir au pouvoir et sauver sa situation personnelle, M. le préfet VALLON n'a pas craint de fouler au pied toutes les lois de la justice et de se substituer à l'action des tribunaux. C'est là une énormité qui nous a émus et qui nous a amenés à croire qu'il n'est pas possible de conserver à la mémoire de M. VALLON un honneur qu'on ne lui eût certainement pas décerné, si l'on eut connu sa conduite en ces tristes circonstances.

M. Ed. DESBONNETS déclare ne pouvoir s'associer à la proposition qui est faite au Conseil. Pendant le temps qu'il a passé à la préfecture du Nord, M. VALLON a rendu de très-grands services au département et à la ville de Lille. Il a prêté le concours le plus actif et le plus intelligent à l'agrandissement de notre cité, et nous lui sommes certainement redevables, pour bonne partie, des subventions qui nous ont été octroyées si largement par l'Etat. L'hommage, qui lui a été spontanément rendu après sa mort, témoigne hautement d'ailleurs de la vivacité des sympathies qu'il avait su inspirer.

L'honorable membre n'a pas à examiner quelle a été la conduite politique de M. VALLON dans les circonstances difficiles, qui viennent d'être rappelées. Habitant de Lille et membre du Conseil municipal, il n'est appelé qu'à tenir compte des services rendus à la ville et il proteste contre la déclaration de déchéance qu'on voudrait imposer au *boulevard Vallon*, déclaration qu'il considère comme un outrage aussi injuste qu'immérité à la mémoire d'un honorable magistrat.



M. LE MAIRE fait remarquer que la solution de la question soulevée appartient exclusivement, comme attributions, à l'administration municipale. Il comprend que les Conseillers exercent leur initiative personnelle quand un point important échappe à son attention et qu'ils le lui signalent alors, afin de provoquer sa sollicitude. Messieurs les Conseillers municipaux ont pour cela plusieurs moyens à leur disposition : ils peuvent ou venir entretenir le Maire dans son cabinet de l'objet qui les occupe ; ou le lui signaler en séance ; ou encore saisir le Conseil de l'affaire et demander son renvoi à l'examen de l'Administration. Mais M. le Maire ne comprend pas qu'on aille plus loin et que le Conseil émette un vœu à propos d'une affaire qui n'entre pas dans ses attributions. C'est là un mode d'agir très-délicat et qui n'est pas exempt d'écueils ; car l'Administration peut considérer comme un devoir de déférer aux vœux du Conseil, et accomplir, sous la pression de ce sentiment, un acte qui ne serait pas en harmonie avec ses vues et cela pourtant sur un terrain où elle a seule la responsabilité.

Ce magistrat engage le Conseil à ne pas user de ce moyen qui semble porter atteinte au libre arbitre des administrateurs ; il l'invite à renvoyer simplement la question à l'examen de l'Administration qui verra ce qu'il convient de faire. Il ajoute qu'elle n'a pas délibéré jusqu'ici à ce sujet, voulant, avant d'asseoir son jugement, entendre les objections qui ne pouvaient manquer de se produire en séance.

Toutefois, sans entrer dans l'examen de la question en elle-même, je pense, dit M. le Maire, qu'elle se soulève dans un moment tout-à-fait inopportun. Nous traversons une époque bouleversée et où il est plus que jamais nécessaire de faire de l'apaisement. Nous devons craindre d'irriter les esprits par des récriminations superflues. C'est une chose très-grave d'ailleurs que de fouiller dans le passé d'un homme qui n'est plus là pour se défendre. Il faut des faits patents, avérés, pour justifier une pareille ingérence.

Mais, je le répète, je ne juge pas la question ; je demande seulement au Conseil de ne pas émettre un vœu à son sujet, mais de la renvoyer à notre examen.

Si le renvoi est prononcé, l'Administration s'entourera de tous les renseignements utiles à éclairer sa conscience ; elle appréciera les faits et fera très-certainement entrer en ligne de compte les désirs que lui aura manifestés le Conseil ; mais il ne faut pas attendre d'elle une mesure que répudierait sa conscience.

M. BOURDON objecte que quand une proposition a eu un pareil retentissement, il n'est pas possible que le Conseil ne se prononce pas. Il croit impossible aussi, devant la gravité des faits présentés par M. WERQUIN, de ne pas flétrir les agissements d'un fonctionnaire qui a odieusement violé les plus simples lois de la justice. Dès lors, dit l'orateur, nous ne pouvons admettre que notre proposition soit accueillie par une fin de non-recevoir. Sans doute, dans cette question, c'est l'Administration seule qui est maîtresse de ses actes ; mais nous avons le droit de lui indiquer nos préférences et le devoir de lui déférer des vœux à propos de faits que nous croyons outrageants pour la conscience publique.

Nous écartons volontiers de notre proposition la question de la nouvelle dénomination à donner au boulevard ; l'Administration doit demeurer seule juge en cette matière. Il ne s'agit donc plus que de débaptiser le *boulevard Vallon* et de lui enlever un nom qui ne peut plus être porté sous une Administration républicaine.

M. WERQUIN, répondant aux scrupules émis par M. le MAIRE à propos de l'inopportunité de la proposition, dit qu'il partage l'avis de cet honorable Magistrat en ce qui concerne des



questions irritantes, qu'il est de la dernière importance de ne pas soulever en ce moment. Nous avons besoin de calme pour refaire nos forces épuisées ; je ne voudrais pas, dit l'orateur, laisser supposer qu'il soit entré le moindre sentiment d'hostilité dans notre proposition. Ce que nous avons compris, c'est que les documents incontestables trouvés à la sous-préfecture de Valenciennes, que personne n'a relevés, dont l'authenticité n'a pas été niée, nous faisaient un devoir de protester contre l'outrage fait à la justice du pays. Nous ne voulons pas entraver la liberté de l'Administration dans l'appréciation des faits, c'est à elle qu'il appartient de prononcer en dernier ressort ; mais nous avons pensé qu'elle serait plus à l'aise pour rendre son jugement si elle était assistée par une délibération du Conseil municipal.

L'orateur termine en faisant remarquer que dire, pour la défense d'un fonctionnaire, qu'il a obéi à des ordres supérieurs, c'est signaler son manque de dignité personnelle et proclamer qu'il ne mérite pas d'avoir son nom inscrit sur un boulevard.

M. CHARLES présente les objections suivantes : les anciens Égyptiens avaient établi la coutume, lors de la mort de l'un de leurs rois, de procéder à une enquête sur ses actes. Lorsqu'il avait bien géré, on lui rendait les honneurs funèbres ; lorsqu'au contraire il était démontré qu'il avait mal administré, on jetait son cadavre à la voirie.

Nous nous trouvons ici dans une situation analogue : il ne faut pas que les agents du pouvoir, qui sont nommés pour veiller au maintien et à l'observation des lois, puissent s'en faire les contempteurs et abuser de l'autorité dont ils disposent, pour assurer leur position personnelle, sûrs qu'ils sont de l'impunité dont ils jouiront pendant toute la durée du pouvoir criminel qu'ils ont servi. Il faut que l'on sache que la réprobation publique peut atteindre même après leur mort les auteurs de pareils actes.

M. le MAIRE reprenant la parole insiste sur la convenance de renvoyer la question à l'examen de l'Administration. Un vœu exprime et affirme mieux sans doute, dit ce Magistrat, la pensée du Conseil, mais il pèse davantage sur les résolutions à prendre ; c'est presque une injonction, et l'Administration, qui a le souci de sa dignité et de son libre arbitre, ne saurait l'accepter en ces termes.

Il ne faut pas d'ailleurs perdre de vue que ce qui a fait donner au boulevard, le nom de M. VALLON, ce n'est pas l'homme politique, mais bien les services considérables rendus par le Préfet dans l'œuvre de l'agrandissement de la Ville. Son expérience, ses conseils, son empressement à lever les difficultés, sa pressante intervention auprès du Gouvernement dans toutes les questions de l'agrandissement ont été pour la Ville de la plus grande utilité. C'est le souvenir de ces services qui, au moment de sa mort, a fait donner son nom au boulevard.

M. TESTELIN dit que ce qui a fait donner au boulevard le nom de M. VALLON, c'est bien plutôt la comparaison des procédés aimables et bienveillants de ce Préfet avec ceux de son prédécesseur.

M. SOINS propose de voter un ordre du jour invitant l'Administration à s'occuper des fins de la proposition.

M. WERQUIN dit qu'il conviendrait peut-être d'ajourner la résolution en priant l'Administration d'étudier la demande qui lui est soumise et de faire connaître son opinion à la prochaine séance.

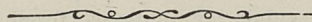


M. le MAIRE n'admet pas la question ainsi posée et demande que le Conseil se prononce par un vote préalable.

M. J.-B. DESBONNETS signale, comme dénomination à donner au boulevard, si elle doit être changée, le nom de M. François BAES, qui a légué sa fortune entière pour la fondation d'un hospice.

M. WERQUIN, après quelques explications tendant à démontrer que ni lui ni ses collègues n'entendent peser sur la détermination de l'Administration, dit que, d'accord avec les autres signataires de la proposition, il la modifie comme suit : « *Le Conseil émet le vœu que M. le Maire prenne un arrêté par lequel la voie publique, dite boulevard Vallon, recevra désormais une autre dénomination.* »

Cette résolution est mise aux voix et adoptée.



L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. OLIVIER et COURMONT, déposée dans la séance du 21 février dernier, et demandant :

- 1° Que les *rues N<sup>os</sup> 66 et 67* soient pavées dans le plus bref délai possible ;
- 2° Que la *rue du Bas-Jardin* soit élargie, nivelée et pavée ;
- 3° Que dans deux sections de la *rue Solférino* les accôttements soient pavés ;
- 4° Que des bancs soient posés sur le *boulevard d'Italie*, conformément à un vote antérieur.

M. le MAIRE dit que si les auteurs de la proposition s'étaient renseignés près de l'Administration, ils auraient pu s'épargner la peine de formuler un vœu, car elle leur aurait fait connaître que les travaux de la *rue N<sup>o</sup> 66* s'exécutent en ce moment même ; les grès destinés au pavage sont à pied d'œuvre.

La *rue N<sup>o</sup> 67* va recevoir aussi des travaux de nivellement ; les riverains couvriront ensuite son sol d'une couche de scories, ce qui la rendra parfaitement carrossable jusqu'au moment où la Ville sera en mesure de la recouvrir d'un pavage. Le Conseil n'ignore pas que le manque de ressources nous empêche seul de nous engager plus avant dans ces travaux.

Les mêmes raisons nous arrêtent *rue du Bas-Jardin* et *rue Solférino*, dont les accôttements ont attiré depuis longtemps notre sollicitude par leur mauvais état.

M. OLIVIER se plaint de ce que l'Administration promet facilement des travaux et n'en exécute guère.

M. COURMONT rappelle que le Conseil municipal avait décidé de donner satisfaction aux riverains de la *rue du Bas-Jardin*. Il dit qu'il y a là une population qui n'a d'accès que par une rue défoncée et toujours boueuse ; que la santé publique s'en trouve compromise et que la section des Moulins attend toujours l'exécution des améliorations qu'on lui a fait espérer.



M. le MAIRE répondant à ces deux honorables Membres dit : je ne promets jamais rien, j'exécute les décisions du Conseil ; mettez des crédits à ma disposition et j'accomplirai avec grand plaisir tous les travaux d'amélioration que réclame la section de *Moulins-Lille*.

Cette partie de la Ville n'est guère fondée d'ailleurs à se plaindre : l'Administration y a exécuté des travaux, dont la valeur est supérieure de plusieurs millions au produit des revenus qu'elle nous a apportés. Par suite le sol y a acquis une valeur considérable, ce qui a fait la fortune d'une foule de propriétaires.

Le vieux Lille, qui a contribué pour les 7/8 dans les charges de nos recettes municipales, attend aussi ses améliorations et ne se plaint pas. Si, contre nos désirs, les quelques maisons qui bordent la *rue du Bas-Jardin* n'ont pu encore jusqu'ici être ramenées à des conditions complètes de salubrité, il ne faut pas oublier que le *quartier Saint-Sauveur*, bien autrement populeux, est beaucoup plus insalubre encore, et que nous avons dû ajourner, faute de ressources, son assainissement si ardemment désiré par l'Administration comme par tous les Membres de cette Assemblée.

---

Le Conseil passe à la discussion de la proposition suivante, déposée dans la séance du 21 février dernier, par MM. J.-B. DESBONNETS, COURMONT et DELÉCAILLE.

« LES SOUSSIGNÉS,

- « Attendu que l'avocat de la Ville est absent depuis longtemps ;
- « Que sa présence, à l'Assemblée Nationale, peut se prolonger ;
- « Qu'en attendant, les intérêts de la Ville, dans de certaines circonstances données, pourraient avoir à souffrir de cette absence ;
- « Emettent le vœu que l'Administration municipale, prenant en sérieuse considération les motifs qui précèdent, fasse choix, dans le délai de trois mois, d'un autre avocat de la Ville. »

M. le MAIRE rappelle les motifs qu'il a invoqués dans la séance précitée du 21 février dernier, pour l'ajournement de sa décision à cet égard. Il répète qu'il est parfaitement décidé à ne prendre aucune résolution avant le terme qu'il a assigné, c'est à dire avant les nouvelles élections législatives. Si, à ce moment, les électeurs renvoient M. THÉRY à l'Assemblée, il avisera à son remplacement comme avocat de la Ville ; mais il croit que l'on doit aux services rendus par cet éminent juriseconsulte aux intérêts communaux d'ajourner jusque-là toute détermination à son endroit.

Malgré cette déclaration, M. J.-B. DESBONNETS réclamant le vote sur la proposition déposée par lui et ses collègues, elle est mise aux voix.

M. WERQUIN déclare s'abstenir.

La proposition est adoptée.



En conséquence,

LE CONSEIL

Emet le vœu que l'Administration fasse choix, dans le délai de trois mois, d'un autre avocat de la Ville.

M. LE MAIRE déclare que, quelqu'empressement qu'il ait d'habitude à déférer aux désirs du Conseil, il ne pourra donner suite au vœu qui vient d'être exprimé.

---

Une proposition relative à l'envoi d'ouvriers, des diverses industries locales de Lille, à l'exposition de Vienne (Autriche), a été déposée dans la séance du 21 février, par M. WERQUIN.

L'honorable membre avait le désir que des ouvriers de notre pays si industrieux allissent s'inspirer à cette exposition universelle; mais depuis le dépôt de sa proposition, il a été appelé à faire partie de la Commission chargée de la recherche des ressources nouvelles; il a acquis, dans son sein, cette conviction que nous devons être excessivement sobres de toute dépense et rejeter tout ce qui n'est pas indispensable. Je donnais, dit-il, un mauvais exemple : je ne connaissais pas la situation. J'accomplis, aujourd'hui, un devoir en retirant ma proposition et en laissant aux souscriptions particulières le soin de faire ce que ne peut accomplir la bourse de la Ville.

---

La parole est à M. DUTILLEUL qui présente, au nom de la Commission des Ecoles, le rapport suivant sur le projet de construction d'une école primaire de garçons, *place de l'Arbonnoise*.

« MESSIEURS,

« Dans votre dernière séance, vous avez renvoyé à une commission l'examen des plans et devis d'une école à *Esquermes*; je viens vous rendre compte de son travail.— L'école actuelle de garçons, tenue par les frères maristes, doit, par suite de la rectification de la *rue du Bazinghien*, être démolie au mois de mars 1874, et il importe de construire à bref délai les



bâtiments destinés à la remplacer. La suppression, à la même époque et pour les mêmes causes, d'un poste de pompiers, doit donner lieu à la construction d'un nouveau poste dans le même quartier.

« Le terrain dont peut disposer la Ville, pour ces deux objets, s'étend à l'angle de la *place de l'Arbonnoise* et de la *rue du Bazinghien*, et contient environ 1,200 mètres. Le plan qui nous a été soumis suppose une école de 540 garçons, et utilise tout le terrain appartenant à la ville.

« Dans la *rue du Bazinghien*, à l'extrémité du terrain, se trouve le dépôt de pompes, bâtiment à un étage de 8 mètres de façade, comprenant, au rez-de-chaussée, un poste de pompiers avec quatre lits de camp ainsi qu'un dépôt de pompes; la cour contient 72 mètres carrés environ, dont la moitié est couverte d'une marquise. Au premier étage, quatre pièces peuvent loger deux familles de tambours.

« Le second bâtiment, qui a 30 mètres de façade, n'a aussi qu'un étage et renferme trois classes au rez-de-chaussée et trois classes au premier étage.

Le bâtiment d'administration, que le projet appelle bâtiment principal, et qui est affecté pour la plus grande partie au logement des frères Maristes, a deux étages. — Au rez-de-chaussée, à gauche, on trouve une classe; à droite, un parloir, une cuisine, office et relaverie, et un vaste réfectoire. — Le premier étage renferme aussi, à gauche, une classe et, à droite, une salle d'étude pour les instituteurs, de 85 mètres carrés environ. Le second étage contient, à gauche un vaste dortoir de plus de 80 mètres carrés, et, à droite, avec un large vestibule, quatre chambres pouvant servir, dit le projet, une pour le Supérieur, une pour le visiteur, une pour infirmerie, et une de réserve pour lingerie ou tout autre usage.

« Derrière ces bâtiments se trouve une vaste cour de 350 à 400 mètres carrés avec une marquise qui longe toute la façade intérieure de l'école; à chacun des étages sont des latrines et lieux d'aisance.

« Tel est le plan du projet proposé. Le devis de cette construction s'élève à 136,000 francs.

« Sans entrer dans de trop grands détails de critique, en supposant pour un instant que vous admettiez les plans qui vous sont proposés, nous pensons d'abord qu'il y aurait lieu de réduire dans de notables proportions les dépenses qui vous sont demandées. Sans doute, nous ne demanderions pas mieux que de faire de nos écoles de véritables monuments. L'importance du but à atteindre excuserait en quelque sorte notre générosité. L'enfance, en effet, subit facilement dans son caractère et dans son éducation l'influence du monde extérieur, et se plaît mieux dans des écoles gaies et élégantes; puis l'extérieur qui flatte l'œil, engage encore plus les parents à faire donner à leurs enfants l'instruction qui leur est si nécessaire; et si nous disposions de tous les fonds que peut demander la réalisation de cette idée, nous les affecterions volontiers à un certain luxe dans la construction de nos écoles; mais le côté financier de ces entreprises doit être pris par nous en sérieuse considération, surtout dans les circonstances que nous traversons. D'abord, on ne saurait trop le répéter, c'est ce que nous disions et ce que vous approuviez lors de la discussion du budget, nous devons cesser absolument toute dépense d'apparat pour nous livrer seulement aux dépenses nécessaires, indispensables; qu'il nous suffise de faire des écoles simples et confortables, proscrivons, nous ne dirons pas l'élégance, qui s'allie fort bien avec la simplicité, mais le luxe inutile, et si nous pouvons faire une économie, ne fût-elle que de quelques mille francs, empressons-nous de la réaliser; c'est un devoir impérieux pour nous dans un moment où l'on songe à nous demander de nouvelles ressources et quand nous ne savons vraiment par



où nous pourrions les chercher ; d'un autre côté, par ces économies, nous pourrions, en partie du moins, faire face aux besoins que va créer chez nous l'obligation prochaine de l'instruction et il vaudra certainement mieux, pour les intérêts généraux, avoir des écoles moins brillantes et moins luxueuses, mais plus nombreuses, tout en étant aussi confortables.

« A ce premier et important point de vue, les devis actuels devraient être remaniés complètement, et on pourrait, nous le pensons, les réduire facilement de plus de dix mille francs. Pour ne vous citer que quelques chiffres, les pierres de Soignies et de Vergelé entrent au devis pour une somme de près de 12,500 fr. — La pierre de Vergelé à 68 fr. pour 7,384 fr. 80 c. et 1,200 francs de moulures, et la pierre de Soignies à 130 fr. pour 2,233 fr. 40 c. et 1,620 fr. de taille. C'est là, pour la plus grande partie, un luxe inutile ; nous ne songeons certainement pas à supprimer les escaliers en pierre ; mais quelle est l'utilité des façades monumentales en pierre de Vergelé, surmontées des armes de la Ville, qui se dessinent au-dessus des portes d'entrée de la *place de l'Arbonnoise* et de la *rue du Bazinghien*? — Ces façades en pierre peuvent et doivent se remplacer par une construction en briques qui, à 17 fr., nous permettrait une économie de 6 à 7,000 fr. D'autres économies pourraient, à notre avis, être apportées dans d'autres détails de la construction. Des poutres en sapin de Riga, pour supporter le premier étage, ne seraient-elles pas moins coûteuses que les poutres en tôle à triple cornière qui nous sont proposées? Les portes extérieures, ornementées, sculptées, des principales entrées, coûtent 632 fr., celles du dépôt de pompes 520 fr. sans y comprendre les ferrements. Les cheminées de chauffage et d'aération d'un système spécial coûtent 1,500 fr. Il est encore mille autres détails où il nous a semblé qu'on pouvait apporter d'importantes économies. Une somme surtout a été critiquée dans le sein de votre Commission : c'est celle qui est portée comme somme à valoir pour travaux imprévus et surveillance spéciale des maçonneries, et qui s'élève à 9,398 fr. 65 c. Il nous est impossible d'accepter un chiffre aussi important comme somme à valoir et, d'un autre côté, nous ne nous sommes pas suffisamment expliqué ce que pouvait-être la surveillance spéciale des maçonneries ; les bureaux actuels de notre voirie ne sont-ils pas assez complets pour permettre, tels qu'ils sont constitués, la surveillance la plus exacte et la plus rigoureuse sur une semblable construction ; il n'y a point à surveiller le travail des ouvriers, puisque cette entreprise est faite à forfait, et quant à la qualité des matériaux, la surveillance peut s'en faire facilement par une ou deux visites quotidiennes du Chef de service ou de ses préposés, comme le constate du reste les articles 14 et 15 du cahier des charges. Aussi nous pensons que cette somme doit-être, pour le moment, supprimée dans sa totalité.

« Telle est la critique générale qu'avait soulevée dans la Commission l'étude générale des devis qui nous étaient proposés.

« Mais là ne s'est pas borné notre travail : nous avons cru, qu'étant donné le terrain qui est destiné à la construction de l'école d'Esquermes, nous pouvions réaliser une économie que nous évaluons de prime-abord de 40 à 50,000 francs, voici comment : des études récentes sur les écoles, études approuvées par le plus grand nombre des hommes compétents dans cette matière spéciale ont établi qu'une école primaire ne devait pas contenir plus de six classes pour 350 à 400 enfants. Un nombre plus petit donne des études incomplètes, insuffisantes, irrégulières ; un nombre plus grand rend nécessaire un directeur ne faisant pas de classes ; le chiffre de six classes est celui auquel on s'est arrêté pour mettre plus de régularité dans l'enseignement, plus d'unité dans les écoles. Ce principe étant appliqué



à l'école que nous examinons, on reconnaît de suite qu'il n'y a nullement nécessité d'avoir les deux classes qui se trouvent à l'angle de la *rue du Bazinghien* et de la *place de l'Arbonnoise*, dans ce qu'on appelle le bâtiment d'administration. En outre, nous ne croyons pas à la nécessité de ce bâtiment d'administration, que le projet indique comme bâtiment principal et qui sert avec les deux classes dont nous venons de parler, au logement des *Frères Maristes*. Ce bâtiment, qui est sans contredit le principal par l'importance du prix qu'il doit coûter, n'a pas besoin des vastes proportions qui lui sont données, ni de l'heureuse situation qui lui est faite sur la *place de l'Arbonnoise*. Aussi, une étude approfondie de ce projet nous a conduits à vous proposer le plan suivant :

« Le bâtiment d'administration serait supprimé. — Le terrain, qui est de 240 mètres carrés, serait réservé; son emplacement sur la *place de l'Arbonnoise* en rendrait peut-être la vente facile, si la Ville voulait s'en dessaisir; et il pourrait, si on le voulait, servir à la construction d'un poste de police et d'un logement de commissaire, comme la Ville a l'intention d'en établir dans les différents quartiers. — Pour le logement des frères, le bâtiment des classes et le poste des pompiers seraient élevés d'un second étage sur toute leur longueur. Ce second étage occuperait 326 mètres carrés environ, c'est-à-dire au moins autant d'espace que les différentes pièces affectées au logement des frères dans les différents étages du bâtiment d'administration. L'économie de ce projet ressort au premier coup d'œil. — La suppression du bâtiment principal apporterait une réduction de 45,000 francs environ, auxquels on peut ajouter 5,000 fr. valeur minima du terrain qui reste à la disposition de la Ville, et, d'un autre côté, nous pourrions retrouver dans l'économie générale des constructions l'argent nécessaire à l'élévation du second étage sur le bâtiment des classes et le poste des pompiers.

« Si vous adoptez l'idée du projet que nous vous soumettons, vous renverrez à une nouvelle étude et sur les bases que nous vous indiquons, les plans et devis qui nous ont été soumis.

« Il est vraiment regrettable, à un certain point de vue, que nous ayons été amenés à une semblable conclusion; car certainement des mois entiers ont été consacrés à la confection des plans et devis que nous avons examinés, il est à regretter qu'avant d'entrer dans la longue et minutieuse étude des détails on n'ait pas soumis le projet d'école à votre discussion dans ses bases essentielles; il eut mieux valu qu'on eût soumis à votre examen un plan général dont les détails eussent été ultérieurement réservés à votre approbation définitive; un temps précieux n'eut pas été consacré à un travail devenu, en partie du moins, inutile et qu'il faudra remanier d'une façon considérable, si vous adoptez nos conclusions. Il ne serait peut-être pas mauvais de rompre avec ces routines administratives qui coûtent fort cher et augmentent d'autant les frais de construction des bâtiments que la ville entreprend. Le temps toujours si précieux acquiert encore une importance plus grande dans le sujet qui nous occupe, l'école d'Esquermès devant être habitée dans moins d'un an.

« En outre, disions-nous, notre jugement eut été plus éclairé si nous avions eu en présence différents plans affectés à ce sujet. C'est ce qui nous fait regretter que pour ces sortes d'entreprises, le système des concours n'existe pas; un jugement certain ne peut résulter que d'une comparaison approfondie, et sans critiquer en quoi que ce soit le plan qui nous a été soumis, nous croyons que des plans meilleurs eussent pu être trouvés, sinon sous le rapport de la forme, du moins sous le rapport de l'économie dans la construction. C'est un point de vue que notre situation financière nous fait un devoir d'avoir toujours présent à l'esprit.

» Cette considération nous a fait penser aussi que notre travail serait plus complet dans



les mêmes circonstances s'il était étudié dans une commission mixte, c'est-à-dire avec quelques personnes compétentes que la commission, d'accord avec le Maire, pourrait désigner. — Il est de certains détails de construction qu'avec la meilleure volonté nous ne pouvons discuter. Nous sommes certains que des économies considérables peuvent être apportées ; mais notre défaut de lumière, sous ce rapport spécial, nous empêche de préciser nos critiques et d'y apporter l'autorité nécessaire.

» C'est pour ces motifs divers que nous vous proposons d'adopter la délibération suivante :

#### LE CONSEIL,

Considérant que la situation financière de la Ville exige impérieusement toutes les économies possibles, — que la Ville doit s'abstenir dans ses constructions de tout luxe, pourvu que, dans les constructions de ses écoles notamment, les lois de l'hygiène la plus étendue soient scrupuleusement respectées ;

Considérant qu'il importe dans de pareilles études de s'entourer de toutes les lumières de façon à sauvegarder, sous tous les rapports, les intérêts de la Ville ;

Renvoie le projet de l'école d'Esquermes à une nouvelle étude ;

Décide la suppression de toute dépense de luxe quelle qu'elle soit ; propose dans le nouveau plan à étudier la suppression du bâtiment principal indiqué au plan, et son remplacement par un second étage élevé sur le bâtiment des classes et le poste des pompiers ; décide que la commission chargée d'examiner les nouveaux plans et devis, qui seront soumis, aura la faculté de s'adjoindre, d'accord avec le Maire, trois membres qui pourront l'aider de leur spécialité dans les études de construction.

M. le MAIRE exprime le regret que la Commission n'ait pas appelé dans son sein l'auteur du projet, qui eut expliqué le programme arrêté par l'Administration pour la construction de l'école et eut ainsi fait gagner un temps précieux pour l'instruction de l'affaire. Il croit qu'il y a danger à soumettre les plans des bureaux de la voirie à l'examen d'architectes étrangers aux services municipaux, lesquels sont très compétents, sans aucun doute, mais manquent de la donnée essentielle pour apprécier un projet, c'est-à-dire le programme auquel il répond.

M. le MAIRE fait remarquer que la pensée qui a dominé dans l'étude de l'école à construire *place de l'Arbonnoise*, c'est la prévision que dans un avenir prochain l'instruction sera rendue obligatoire. Dès lors, il était sage de se réserver la possibilité de construire sur ce point une seconde école ou d'augmenter le nombre des classes de la première proportionnellement aux besoins, de manière à donner l'instruction à 700 élèves au moins, soit par une école unique, soit par deux écoles distinctes. A Paris, les nouvelles écoles de quartier sont construites pour 770 élèves. A Cologne, ces écoles reçoivent plus de 1,300 enfants.

Les critiques que la Commission fait porter sur ce qu'elle appelle les dépenses de luxe, ne lui semblent pas fondées. L'école de la *place de l'Arbonnoise* doit avoir 75 mètres de déve-



l'oppement sur la voie publique. Si les façades en briques n'étaient pas égayées par quelques cordons et quelques cintres en pierres blanches, elles emprunteraient à une trop grande uniformité un aspect lugubre, très peu entraînant pour les jeunes enfants que nous voulons attirer à l'école.

L'emploi des poutres en tôle n'a pas rencontré non plus l'assentiment de la Commission. Pourtant elles sont de beaucoup préférables aux poutres en bois, qui doivent être plus nombreuses pour présenter une résistance pareille et qui ont de plus l'énorme désavantage de devoir être supportées par des colonnes en fonte, fort gênantes pour la distribution du mobilier dans l'intérieur des classes.

M. TESTELIN convient que la Commission a d'excellentes intentions, quant à ce qui est de l'économie à apporter dans nos dépenses ; mais qu'elle les exagère quand elle s'attaque à une décoration aussi peu coûteuse que celle des corniches et des arcades de fenêtres en pierre. Il serait certainement indigne, d'une ville comme la nôtre, de revenir aux anciennes et ignobles constructions de maisons d'écoles que l'Université a si justement qualifiées de *granges* et de *maisons d'arrêt*.

Nos dernières constructions ont un cachet d'élégance qui n'est pas du luxe ; mais seulement du confortable. Nous devons continuer à faire bien et ne pas nous arrêter devant quelques faibles dépenses d'embellissement.

Certaines économies apparentes, indiquées par la Commission, n'existent pas : La suppression des surveillants spéciaux, le remplacement du fer par le bois, en ce qui est des poutres, loin de diminuer la dépense, l'accroîtraient et seraient de nature à compromettre la solidité et la commodité du bâtiment.

Quant à l'adoption du système des concours, il entraînerait des dépenses énormes. On n'aurait, très-probablement, que de jeunes architectes encore sans expérience, la maigre importance des travaux d'école ne suffisant pas pour attirer des hommes de valeur ; ceux-ci dédaigneraient d'ailleurs de plier leur talent à la réalisation d'un programme restreint, enfermant leur imagination dans un cercle par trop étroit.

M. VERLY dit que le bureau de la Voirie lui paraît avoir été mal inspiré dans la rédaction de ses plans. L'effet, que doivent produire les bâtiments, n'est pas beau. Au point de vue de l'architecture ils offrent des détails assez choquants, dit l'honorable membre, pour que moi qui ne suis pas architecte, j'en aie été frappé. Sans doute une brillante ornementation serait désirable en raison de l'influence qu'elle pourrait exercer sur la jeunesse des écoles ; mais l'état de nos finances nous défend toute dépense de luxe, et il ne faut pas sacrifier à des embellissements, d'ailleurs fort coûteux, l'exécution de travaux plus importants qui sollicitent notre attention.

Les plans ne sont pas beaux et coûtent fort cher, dit en terminant l'orateur. Il y a certainement possibilité de réduire la dépense d'une quarantaine de mille francs.

M. CASTELAIN ne partage pas les sentiments de l'honorable préopinant à propos d'économies à réaliser sur la construction de l'école. Il voit dans les projets de bonnes conditions de solidité, de confortable, d'éclairage, d'aération. Il y cherche en vain le luxe. L'emploi de pierres de Soignies pour les parties saillantes de la façade ne sont qu'un motif décoratif fort ordinaire ; mais d'un effet très heureux. Les compagnies de chemin de fer ont essayé de leur substituer des cordons en briques moulées, rejointoyées avec des ciments de couleur diffé-



rentes. Elles ont été amenées à reconnaître que cette décoration produit moins d'effet que la pierre et coûte autant.

Il ne faut pas perdre de vue, dit l'orateur, que le projet proposé par l'administration a été combiné de manière à assurer dans un temps donné, et prochain peut-être, la création d'une deuxième école par l'ajoute de quelques constructions. C'est dans cette réserve que se trouve surtout une pensée d'économie sérieuse et dont le Conseil voudra assurément tenir compte dans sa délibération.

La mise au concours des travaux municipaux, qui n'ont pas une importance très réelle comme chiffre ou comme spécialité, ne lui paraît pas non plus praticable. La Ville exécute chaque année pour 600,000 à 700,000 francs de travaux en moyenne. La mise au concours entraînerait une dépense de remises proportionnelles de 30,000 à 35,000 francs, à raison de 5 p. %. Le service de la voirie ne nous coûte pas autant; il fonctionne très bien, et nous ne pourrions pas d'ailleurs le supprimer si nous donnions nos travaux à une série d'entrepreneurs qui nécessiteraient un contrôle actif et continu.

L'honorable membre est d'avis que le projet d'école soit renvoyé à l'étude de la Commission avec prière de s'entourer des renseignements que le chef des travaux des bâtiments mettra très volontiers à sa disposition.

M. DUTILLEUL, rapporteur, dit que ce qu'a cherché la Commission c'est surtout l'économie. Le chiffre de 140,000 francs lui a paru bien lourd pour une seule école. On dit, il est vrai qu'on en annexera une seconde, mais on n'en fournit pas les plans; de ce fait aussi, sans doute, il résultera une dépense considérable et à laquelle il faut craindre de se laisser entraîner.

L'économie proposée par la Commission consiste principalement dans la suppression du bâtiment d'administration, destiné au logement des frères maristes. Ce bâtiment doit coûter 45,000 francs. La Ville n'est pas assez riche pour se payer ce luxe. Nous reconnaissons, ajoute l'orateur, la compétence du bureau de la voirie; mais nous savons aussi qu'il envisage surtout les questions au point de vue de la beauté des constructions. Il nous appartient d'examiner le côté de la dépense. Nous pensons que le Conseil trouverait dans la création d'une commission mixte le moyen de l'éclairer. En l'absence de toute mise au concours les travaux s'exécutent sur le vu d'un projet unique, rédigé par le service municipal. Il ne peut qu'être heureux pour les intérêts de la Ville que les projets subissent l'examen et les objections d'hommes compétents, choisis en dehors de ce service. En résumé, la commission trouve l'occasion de faire 40,000 à 50,000 francs d'économie sur le projet, et elle le signale, comme c'est son devoir.

M. LE MAIRE objecte que si les plans présentés ne lui convenaient pas, la Commission eût dû appeler auprès d'elle l'Inspecteur principal du service des bâtiments et lui demander une nouvelle étude. Cela eût fait gagner du temps, car aujourd'hui elle propose de voter sur des plans modifiés qu'elle ne présente pas, qui n'ont été l'objet d'aucun devis et dont on ne peut apprécier l'opportunité. Il me paraît impossible, dit ce Magistrat, de loger les instituteurs au second. Cela serait contraire à tous les usages et préjudiciable à la surveillance. Les réclamations sont nombreuses dans les écoles de la part des familles. On voit, dès lors, combien il serait gênant, et parfois inconvenant, de faire monter les parents au second étage pour s'entretenir avec les instituteurs de l'objet qui les amène.

L'école doit être construite à l'angle d'une place; cette situation commande certaines



précautions pour l'emploi du terrain; l'Administration n'a pu que donner son acquiescement au projet qui permettait d'ériger sur ce terrain une vaste école, deux au besoin, et un poste de pompiers.

Quant à l'emploi de la pierre blanche, dont personne ne conteste le bel aspect, il ne doit élever la dépense que de 6,150 fr. Si c'est du luxe, il n'est assurément pas ruineux. Si vous n'égayez pas les façades par quelques saillies en pierre, elles auront un teinte sombre, qui inspirera la tristesse et peut-être l'éloignement. Il est bon qu'une école publique se distingue des constructions voisines par un aspect un peu monumental. Roubaix dépense un million pour les écoles. La ville du Havre vient d'arrêter pour des constructions analogues un projet qui s'élève à 1,200,000 fr. pour des écoles ne coûtant pas moins de 120 à 170,000 fr. l'une. J'ai visité à Anvers une école dont l'entrée est vraiment monumentale. Il me paraît nécessaire de donner plus d'importance à nos établissements d'instruction publique, afin de frapper l'attention des familles et d'attirer les enfants.

La Commission voudrait faire l'économie du traitement d'un conducteur de travaux. Rien n'est pourtant plus utile : il est essentiel qu'il y ait toujours auprès des ateliers de construction un surveillant qui suive la préparation des mortiers et qui ait constamment l'œil ouvert sur la manière dont sont liés les matériaux dans l'édification des gros murs. Pour 1,500 fr. que l'on économiserait, on perdrait bien vite quelques milliers de francs.

D'autre part, la somme à valoir portée au devis a paru excessive. Ce n'est là qu'une réserve qui dénote la prudence de l'auteur du projet et que l'on n'est pas d'ailleurs obligé de dépenser si la nécessité ne s'en révèle pas au cours des travaux. M. Detrois a déjà fait beaucoup de constructions municipales; il les étudie avec le plus grand soin. Les projets de la voirie, contresignés par M. l'Ingénieur en chef MASQUELEZ, sont dispensés par la Préfecture du contrôle de la commission des bâtiments civils. C'est là une preuve de confiance qui doit rassurer le Conseil sur la valeur des travaux préparés par le service de la voirie municipale.

En terminant, M. LE MAIRE dit qu'il ne trouve pas mauvais que la Commission cherche le moyen de restreindre la dépense; mais il croit dès lors utile que le Conseil lui renvoie les projets en la priant de les étudier de nouveau et de rechercher, avec le concours du service municipal des bâtiments, le moyen de donner satisfaction aux besoins de l'instruction primaire dans le quartier d'Esquermes, tout en ajournant une partie des travaux et partant de la dépense.

LE CONSEIL se rangeant à cet avis,

Le dossier est renvoyé à la Commission pour nouvelle étude.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*

**CATEL-BEGHIN.**